



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-067

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture du Gers / Service des sécurités

32-2022-04-22-00001 - Arrêté portant composition de la Commission
Départementale de Sécurité Routière (5 pages)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2022-04-22-00001

Arrêté portant composition de la Commission
Départementale de Sécurité Routière



ARRÊTÉ
**portant composition de la commission départementale
de la sécurité routière (CDSR) du Gers**

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-4-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles R. 411-10 à R. 411-12 relatifs à la commission départementale de sécurité routière ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration, directeur des services du cabinet du préfet ;
- Vu** Le courrier du 23 mars 2022 relative à la mise à jour des représentants de la fédération française motocyclisme au sein de la CDSR ;
- Sur** proposition de M. le directeur des services du cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La commission départementale de la sécurité routière (C.D.S.R.) du Gers est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant.

Elle est consultée préalablement à toute décision prise en matière :

- d'autorisation d'organisation de manifestations sportives, dans les conditions prévues à l'article R. 331-26 du code du sport ;
- d'agrément des gardiens et des installations de fourrière automobile ;
- de sécurisation des passages à niveau ;

ainsi que sur tout projet de décision soumis à son avis préalable par une disposition législative ou réglementaire.

La commission peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, tel que :

- la mise en place d'itinéraires de déviation de poids lourds ;
- l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- les déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.

.../...

Article 2 : La commission départementale de la sécurité routière est composée comme suit :

1° - Représentants des services de l'État :

- Le commandant le groupement de gendarmerie du Gers, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique du Gers, ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires du Gers, ou son représentant ;
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, ou son représentant ;
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gers, ou son représentant.

2° - Représentants des élus départementaux, désignés par le Conseil départemental du Gers :

- Titulaires : Mme Patricia ESPERON et M. Bernard GENDRE ;
- Suppléants : MM Francis DUPOUEY et Jean-Pierre COT

3° - Représentants des élus communaux, désignés par l'Association départementale des maires et présidents de communautés de communes du Gers :

- MM. Olivier SOUARD et Didier LARRIEU

4° - Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

1°) Organisations professionnelles

Structure représentée	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil national des professions de l'automobile (secteur du Gers)	M. Christophe DARTUS	M. Jean-Jacques DELLE-VEDOVE
Fédération nationale de l'artisanat de l'automobile du Gers	Mme Corine FAVAREL	M. Daniel ROUCOLLE
Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurances	M. Henri SANTISTEVA	M. Jean-Philippe JOHAN

2°) fédérations sportives

Structure représentée	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fédération française du sport automobile	M. René PASCOUAT	M. Michel CAPIN
Fédération française de motocyclisme (Ligue motocyclisme Occitanie)	M. Jean-Paul PENA	M. Aurélien SOLVES
Comité départemental olympique et sportif du Gers	M. Henri BERGERET	M. Jacques BRUSSIAU

5° - Représentants des associations d'utilisateurs :

Structure représentée	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Union départementale des associations familiales du Gers	Mme Michelle ARMAN	M. Pierre PUYOL
Association Prévention MAIF 32	M. Alain ALAMY	M. Jackie GUIZZO
Automobile club du Midi	Mme Claudine LADEVEZE	M. Jean-Christian MESLET

.../...

Article 3 : Il est créé au sein de la commission trois formations spécialisées :

- A) épreuves et compétitions sportives – homologations de circuits
- B) installations de fourrières et agréments de gardiens
- C) sécurisation des passages à niveau qui sont organisées et composées comme suit.

A - ÉPREUVES ET COMPÉTITIONS SPORTIVES

(Autorisations d'organisation de manifestations sportives dans les conditions prévues à l'article R. 331-26 du code du sport, et déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique dans les conditions prévues à l'article R. 331-6 du même code)

Représentants des services de l'État :

- le sous-préfet de l'arrondissement concerné, ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale et/ou le directeur départemental de la sécurité publique, selon l'itinéraire de la manifestation sportive ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gers, ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Représentants des collectivités territoriales :

- désignés par le Conseil départemental :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. René CASTETS M. Bernard GENDRE	M. Francis DUPOUEY M. Jean-Pierre COT

- désigné par l'association départementale des maires et présidents des communautés de communes du Gers : M. Olivier SOUARD

Représentants des fédérations sportives :

- M. René PASCOUUAU, ou son suppléant ;
- M. Jean-Paul PENA, ou son suppléant ;
- M. Henri BERGERET, ou son suppléant ;

Représentant des associations d'usagers :

Structure représentée	TITULAIRE	SUPPLEANT
Automobile club du Midi	Mme Claudine LADEVEZE	M. Jean-Christian MESLET

B – FOURRIÈRES AUTOMOBILES

(Agrément des gardiens et des installations de fourrière automobile)

Représentants des services de l'État :

- le commandant le groupement de gendarmerie du Gers, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

.../...

Représentants des collectivités territoriales :

- désignés par le Conseil Départemental :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bernard GENDRE M. Francis LARROQUE	M. Jean-Pierre COT M. Francis DUPOUEY

- désigné par l'association départementale des maires et présidents de communautés de communes du Gers : M. Didier LARRIEU

Représentants des organisations professionnelles :

- M. Christophe DARTUS, ou son suppléant ;
- Mme Corine FAVAREL, ou son suppléant ;
- M. Henri SANTISTEVA, ou son suppléant ;

Représentants des associations d'usagers :

Structure représentée	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Association Prévention MAIF 32	M. Alain ALAMY	M. Jackie GUIZZO
Union départementale des associations familiales du Gers	Mme Michelle ARMAN	M. Pierre PUYOL

C – SÉCURISATION DES PASSAGES À NIVEAU

La commission doit assurer au niveau local, le suivi du plan d'action national de sécurisation des passages à niveau, et en particulier le suivi de la réalisation des diagnostics de sécurité, de leur mise à jour et de la mise en place des actions d'amélioration de la sécurité.

Elle émet notamment un avis sur la priorisation des demandes de financement par l'état des mesures de sécurisation que le Préfet doit transmettre annuellement au niveau régional.

La sous-commission se réunit au moins une fois par an et peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile.

1° - Représentants des services de l'État :

- le commandant du groupement de gendarmerie du Gers ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le directeur départemental des territoires du Gers.

2° - Représentants des gestionnaires des voies départementales et nationales :

- le directeur déplacements et infrastructures au Conseil départemental du Gers, ou son représentant ;
- le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, ou son représentant.

3° - Représentants des services d'organisation des transports publics de voyageurs :

- Mme la présidente du Conseil régional d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée, ou son représentant ;
- M. le président de la communauté d'agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne, ou son représentant.

4° - Maires ou présidents ou leurs représentants des communes et communautés de communes concernées en tant que gestionnaires de voirie par un ou des passages à niveau de la voie ferrée Toulouse – Auch :

- Ségoufielle, l'Isle-Jourdain, Clermont-Savès, Monferran-Savès, Escorneboeuf, Gimont, Aubiet, Leboulin, Lahitte, Auch ;
- Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone.

.../...

5° - Représentant du service SNCF Réseau :

- le responsable du pôle pilotage des risques à la direction de la zone de production atlantique, ou son représentant.

6° - Maires, présidents ou représentants des communes et communautés de communes concernées en tant que gestionnaires de voirie par un ou des passages à niveau du Vélorail de l'Armagnac :

- Nogaro, Sorbets,
- communauté de communes du Bas Armagnac.

7° - Représentant du service exploitant le Vélorail de l'Armagnac

- le président de l'office du tourisme Nogaro en Armagnac, ou son représentant.

Article 4 : l'arrêté préfectoral N°32-2022-02-17-00003 du 17 février 2022 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus ainsi qu'aux responsables des services et organismes concernés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à Auch, le 22 AVR. 2022

Le préfet et par délégation



Benoît COURTIAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.